

L'an deux mil vingt deux, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Pougues-les-Eaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie CANTREL, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 novembre 2022

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à M Louis MINEL, Mme Séverine FAVARD procuration donnée à M Sébastien DUDRAGNE.

Secrétaire de séance : M Jean-Louis MARCEAU

N° 22 – 61 : Tarifs 2023 d'occupation du parc Thermal Saint Léger

Vu la nécessité de fixer les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public,

Vu les propositions des élus réunis en commission finances le 24 octobre dernier,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les redevances d'occupation temporaire privative du domaine public à compter du 1er janvier 2023 :

du pavillon des sources* :

- Droit d'occupation à la journée 24h (9h/9h) : 106 € (hors association Pougnoise)
- Forfait de location :
 - o Du vendredi 16h au lundi 9h : 217 € (hors association Pougnoise)
 - o Du vendredi 16h au lundi en huit 9h : 106 € / jour (hors association Pougnoise)

du parc thermal*:

- 106 € / jour pour toute association non pougnoise utilisant le parc pour des manifestations (ex : brocante, vide grenier)

du parc thermal incluant le pavillon des Sources*:

- 160 € / jour pour toute manifestation organisée hors associations Pougnoises (ex : brocante, vide grenier)

***Toute demande d'occupation du parc devra faire l'objet d'une autorisation délivrée en mairie au minimum 15 jours à l'avance, accompagnée d'une attestation d'assurance.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, le 15 novembre 2022

Le Maire,

